

**Vous travaillez en milieu ordinaire :  
qui peut vous aider pour adapter  
votre travail à votre handicap ?**



**Facile à lire et à comprendre**



Caisse nationale de  
solidarité pour l'autonomie

# **Vous pouvez être aidé par le médecin du travail**

Tous les salariés peuvent contacter un médecin du travail.



Le médecin du travail regarde si les salariés d'une entreprise sont en bonne santé.

Par exemple, le médecin du travail fait passer des visites médicales aux salariés.

Après la visite médicale, le médecin du travail dit si vous pouvez faire le travail que vous devez faire.



Si vous avez du mal à faire votre travail à cause de votre handicap vous pouvez demander un rendez-vous au médecin du travail pour lui en parler.

Votre médecin du travail peut conseiller à votre chef d'adapter votre travail.

Par exemple, le médecin du travail peut conseiller à votre chef de ne pas vous faire porter des choses lourdes pour ne pas vous faire mal au dos.



# **Vous pouvez être aidé par le service des ressources humaines de votre entreprise**

Dans une entreprise, le service des ressources humaines s'occupe des salariés.

Par exemple, le service des ressources humaines s'occupe :

- de choisir les personnes qui vont venir travailler dans l'entreprise
- de faire les fiches de paie
- des congés et des arrêts maladie.



Vous pouvez prendre rendez-vous avec le service des ressources humaines pour expliquer les problèmes que vous avez à cause de votre handicap.

Le service des ressources humaines vous donne des conseils pour améliorer votre situation.

# **Vous pouvez être aidé par la mission handicap de votre entreprise**

Si vous travaillez dans une grande entreprise  
il y a peut-être une mission handicap.

La mission handicap est un service de l'entreprise.

La mission handicap est là pour aider les entreprises  
à embaucher des salariés handicapés.

La mission handicap est aussi là pour aider  
les salariés handicapés à bien travailler malgré leur handicap.

Par exemple, si vous rencontrez des difficultés dans votre travail  
à cause de votre handicap  
les professionnels de la mission handicap peuvent  
en parler avec votre chef.



Par exemple, les professionnels de la mission handicap  
peuvent vous aider à faire la demande de RQTH.

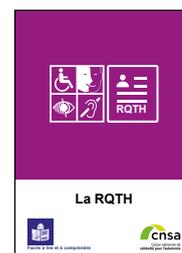


La RQTH est la reconnaissance de la qualité  
de travailleur handicapé.

La RQTH sert à montrer  
que vous pouvez travailler  
mais que vous ne pouvez pas faire certaines choses  
à cause de votre handicap.



Pour en savoir plus sur la RQTH, lisez la fiche la RQTH.



# **Vous pouvez être aidé par le service social de l'assurance maladie**

Le service social de l'assurance maladie vous aide à continuer à travailler même si vous avez des problèmes de santé.

L'assurance maladie est la sécurité sociale. La sécurité sociale vous rembourse une partie de vos dépenses de santé.

Par exemple, quand vous êtes malade la sécurité sociale vous rembourse une partie du prix de la consultation chez le médecin et une partie du prix des médicaments.



Vous pouvez prendre un rendez-vous avec le service social de l'assurance maladie en allant à votre caisse d'assurance maladie.

## **Vous pouvez être aidé par un SAMETH**

Un SAMETH est un service d'appui pour le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.



Le SAMETH vous aide à adapter votre travail pour le garder.

Par exemple, le SAMETH peut aider votre chef à trouver de l'argent pour acheter du matériel qui vous aide à faire votre travail.

Le SAMETH est un service qui est en dehors de l'entreprise.

Si vous avez des problèmes dans votre travail à cause de votre handicap vous pouvez être aidé par un SAMETH.

Pour trouver l'adresse et le numéro du SAMETH demandez à votre médecin du travail ou au service social de l'assurance maladie.

## **Vous pouvez avoir un suivi par un conseiller**

Ce conseiller vous aide à progresser dans votre travail.



Le conseiller vous aide si vous avez des difficultés dans votre travail.

Ce suivi s'appelle l'emploi accompagné.



Dans l'emploi accompagné vous avez un suivi individuel selon vos besoins.

Pour en savoir plus vous pouvez lire la fiche L'emploi accompagné.



# **Vous voulez faire une formation : comment faire ?**

**Vous avez le droit à la formation comme tous les salariés.**



La formation vous sert à progresser dans votre travail ou à apprendre un métier différent.

Après une formation, vous pouvez faire plus de choses qu'avant ou vous faites mieux les choses.

Tous les salariés ont le droit de faire des formations.



Par exemple, les salariés ont le droit de faire des journées de formation pendant les heures de travail.

Si vous avez une RQTH, vous pouvez avoir plus d'aides pour suivre une formation.



La RQTH est la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

La RQTH sert à montrer que vous pouvez travailler mais que vous ne pouvez pas faire certaines choses à cause de votre handicap.



# **Vous avez droit à des formations pour les personnes handicapées**

Vous pouvez faire une formation dans un CRP.



Un CRP est un centre de rééducation professionnelle.  
Les CRP accueillent uniquement des travailleurs handicapés.

Une formation vous sert à progresser dans votre travail ou à apprendre un métier différent.

Après une formation, vous pouvez faire plus de choses qu'avant ou vous faites mieux les choses.



Vous suivez des formations pour apprendre un métier.

Si vous voulez faire une formation dans un CRP vous devez faire une demande à la MDPH.



La MDPH est la maison départementale des personnes handicapées.  
Vous faites les demandes liées à votre handicap à la MDPH du département où vous habitez.



Cette fiche est écrite en facile à lire et à comprendre.  
Le facile à lire et à comprendre est une méthode qui rend les informations accessibles à tous.

© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe.  
Plus d'informations sur le site [easy-to-read.eu](http://easy-to-read.eu)

Fiche en facile à lire et à comprendre réalisée avec Laurena Marcaurelle et Arnaud Toupense.

Fiche mise à jour en novembre 2019.